

Règlement du fonds d'aide aux projets scolaires pour les écoles primaires (maternelles et élémentaires) du SIVOM de la Plaine d'Aunis et le Collège F. Dolto de La Jarrie

Article 1^{er}.

Il est créé par le SIVOM de la Plaine d'Aunis un fonds communautaire pour soutenir les projets scolaires.

Ce présent règlement s'applique à compter du 1^{er} janvier 2014.

Article 2. Objet

Ce fonds est destiné à permettre la réalisation d'actions par les enseignants des écoles maternelles et élémentaires des communes adhérentes au SIVOM de la Plaine d'Aunis.

Ne sont financées par ce fonds que les dépenses de fonctionnement. Les dépenses liées à l'achat de fournitures et de petit matériel ne peuvent dépasser 25 % du budget total.

Article 3. Bénéficiaires

Toutes les écoles élémentaires et maternelles du SIVOM de la Plaine d'Aunis et le collège F. Dolto de La Jarrie peuvent proposer des projets.

Les subventions accordées seront versées soit :

- A la coopérative scolaire,
- A l'association de parents d'élèves, dûment mandatée pour cela.

Article 4. Critères d'attribution

Les projets doivent être des projets réalisés par les enseignants, soit par classe soit par école.

Les projets peuvent avoir de multiples formes : sorties, intervenants dans les classes, participation à une manifestation, ...

Ils doivent constituer une action éducative suivie et non une activité ponctuelle.

Article 5. Présentation du dossier

Une fiche type de présentation du projet devra être remplie. Elle décrira le projet et les dates de réalisation.

Le niveau scolaire et le nombre d'enfants concernés devront être précisés.

La demande de fonds d'aide doit être présentée avec des devis et en amont de l'exécution de l'action afin d'être instruite en Comité Technique PEL.

La demande devra comporter une présentation de l'action ainsi qu'un budget prévisionnel.

Article 6. Budget

Un bilan financier devra être fourni. Il précisera les diverses sources de financement. Un autofinancement minimum est indispensable (un projet ne peut être entièrement financé par des subventions).

Article 7. Modalités de calcul et plafond de l'aide financière

L'aide attribuée est un pourcentage du budget prévisionnel. Il importe donc d'évaluer précisément les dépenses car ce pourcentage sera appliqué sur les dépenses réellement réalisées pour ce projet.

L'aide financière accordée par le SIVOM de la Plaine d'Aunis est plafonnée. Plusieurs projets peuvent être présentés par une même école dans la limite de **08 euros par enfant et par an et ne pouvant dépasser 50 % du budget prévisionnel.**

Les écoles et le collège seront sollicités dans le 1^{er} trimestre de l'année scolaire (entre septembre et novembre) afin de connaître les effectifs à partir desquels les enveloppes globales par établissement sont déterminées.

Exemple : Les effectifs de l'année scolaire 2017-2018 serviront à voter l'enveloppe du Sivom pour l'année 2018.

Le Sivom de la Plaine d'Aunis vote son budget en année civile, mais les demandes de fonds d'aide aux projets scolaires sont allouées en année scolaire.

Le budget alloué de l'année N correspond à l'année scolaire N-1/N. (exemple, le budget 2018 du Sivom de la plaine d'Aunis finance les projets de l'année scolaires 2017-2018).

Article 8. Examen des demandes

La commission Enfance Jeunesse est chargée d'examiner les demandes d'aides financières.

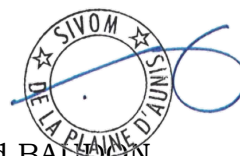
Les demandes pourront parvenir tout au long de l'année. Elles seront examinées jusqu'à épuisement des crédits de l'année en cours. En cas de demandes non satisfaites à cause d'une insuffisance de crédits, elles pourront être présentées lors de l'exercice suivant (sans que cela ne représente un engagement d'acceptation de cette nouvelle demande).

La Coordinatrice PEL, enfance Jeunesse informera par mail les établissements lorsque les demandes instruites sont validées par le Comité Technique et le Comité Syndical.

Article 9. Règlement

Les photocopies de factures et le bilan financier doivent être impérativement envoyés après la réalisation du projet et ce avant le 15 octobre de l'année civile en cours. Au-delà de cette date, les projets scolaires ne seront plus subventionnés par le SIVOM de la Plaine d'Aunis. Le règlement de l'aide sera effectué sur justificatif des dépenses, par mandat administratif.

Le Président du SIVOM
de la Plaine d'Aunis



David BAUDON